



**ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DES
ADJOINTS AU MAIRE ET A DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

**EN MATIERE D'ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS
PSYCHIATRIQUES**

DGS

Arrêté n°38-2025

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6 relatif aux mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

Vu l'article L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel le Maire exerce tous les pouvoirs de police énoncés à l'article L 2212-2 à l'exception de l'alinéa 2 ;

Vu l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique qui prévoit qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, « le maire [...] arrête, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L. 3213-1. [...] » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Considérant qu'en application de ces dispositions seul le Maire est compétent pour décider d'un placement d'office d'urgence ;

Considérant qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, notamment la nuit et les jours fériés, il convient que cette décision d'admission provisoire en soins psychiatrique, qui présente nécessairement un caractère d'urgence, puisse être prise par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal délégué disponible, selon l'ordre de priorité établi ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Reçoivent délégation pour prendre, dans le respect de l'article L. 3213-2 du Code de la Santé Publique, toutes mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et créant un danger imminent pour la sûreté des personnes, selon l'ordre de priorité suivant :

Ordre de priorité	
1	Francis SELLAM 1 ^{er} Adjoint au Maire

2	Chantal DURAND	2 ^{ème} Adjointe au Maire
3	Michel DESTOUCHES	3 ^{ème} Adjoint au Maire
4	Virginie TOLLARD	4 ^{ème} Adjointe au Maire
5	Stephan SILVESTRE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
6	Chantal ALLAIN	6 ^{ème} Adjointe au Maire
7	Maxime OUANOUNOU	7 ^{ème} Adjoint au Maire
8	Liliane REUSCHLEIN	8 ^{ème} Adjointe au Maire
9	Brahim BAHMAD	9 ^{ème} Adjoint au Maire
10	Corinne FIORENTINO	Conseillère municipale déléguée
11	Anne MAROLLEAU	Conseillère municipale déléguée
12	Jérôme TAGNON	Conseiller municipal délégué
13	Hélène DECOTIGNIE	Conseillère municipale déléguée
14	Stéphanie BRANCO	Conseillère municipale déléguée
15	Olivier LAVIGNE	Conseiller municipal délégué
16	Frédéric GOMES	Conseiller municipal délégué
17	Murielle VILLETELLE	Conseillère municipale déléguée
18	Béatrice NICOLAS-DARROU	Conseillère municipale déléguée
19	Séverine DOS SANTOS	Conseillère municipale déléguée
20	Julien KARAM	Conseiller municipal délégué
21	Laura MANACH	Conseillère municipale déléguée

ARTICLE 2 :

L'arrêté 161-2022 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués en matière d'admission provisoire en soins psychiatriques est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié aux intéressés. Copie en sera adressée au Trésor Public.

Fait à Joinville-le-Pont, 12 mars 2025

Olivier DOSNE

**Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France**

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : **14 MARS 2025**

Télétransmis au contrôle de légalité le :

14 MARS 2025

Fait à Joinville-le-Pont le :